

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et
prioritairement issus des quartiers d'habitat social Année scolaire 2026-2027**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La mise en place de bourses artistiques dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Cependant, et sans atténuer la priorisation du Contrat de ville en direction des habitants du Haut-Gap, les quartiers Beauregard, Centre-ville, Fontreyne et Molines Saint-Mens (anciens quartiers classés en veille active dans le Contrat de ville 2015-2023) feront toujours l'objet d'une attention soutenue en tant que quartiers populaires présentant des fragilités socio-économiques moins prégnantes mais à certains égards comparables à celles du Haut-Gap.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus du Haut-Gap et des quartiers dits "populaires" (Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2026/2027 à 6500 €.

Les structures concernées sont :

- Les associations adhérentes à l'Office Municipal de la Culture ayant un enseignement hebdomadaire auprès des jeunes relevant du dispositif, après en avoir adressé la demande à la Direction de la Culture.

Ainsi que les associations validées par délibération du Conseil Municipal :

- RécréAsons
- l'École Artistique Aglaë Marcellin "L'Art dans tous ses états"

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CCSS 05

- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La DSDEN
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture
- ADELHA - Ligue de l'Enseignement 05

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Un formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse ou de la Direction de la Culture, sur le site de la Ville de Gap). L'attestation sur l'honneur mentionnée sur le dossier de candidature devra être complétée.
- Une attestation des quotients familiaux et sociaux des deux parents (CAF, FDTA, MSA...), dans le cas d'inéligibilité à la CAF :
- L'avis d'imposition ou de non imposition 2025 sur les revenus 2024 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal ou des deux parents si ceux-ci sont non mariés, séparés, divorcés, veufs.
- Une photocopie du jugement en cas de séparation des parents accompagnée par une attestation sur l'honneur précisant le mode de garde et la prise en charge des frais.
- Une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Une photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Justificatif ou attestation de l'inscription du jeune à l'association.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 30 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

- Au dessous de 250 - 80 %
- 251 à 330 - 70 %
- 331 à 411 - 60 %
- 412 à 491 - 50 %
- 492 à 571 - 40 %
- 572 à 1200 - 30 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune.

- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse sportive de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre,
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fonteyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements dégressifs et annuels sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse culturelle ou sportive.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique ou association.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 16 Juin 2026 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2026/2027, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2026.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Jérôme MAZET

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 01 JUL 2026
Affiché ou publié le : 01 JUL 2026